



N° DB18/24

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Bureau Communautaire du 24 avril 2024,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

L'association ESOX PLONGEE

Dont le siège est fixé
Mairie de Saint-Aubin – 39410 Saint-Aubin
Représentée par son Président Monsieur Dominique DÜRR
N°SIRET : 450 489 315 00017

Ci-après désignée « l'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant la politique d'accompagnement des clubs sportifs du territoire menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que l'action proposée par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique, pour la réparation d'un compresseur de plongée sous-marine et la présentation d'un plan de financement relatif à cette opération ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la décision de Bureau n° DB18/24 du 24 avril 2024 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ESOX PLONGEE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux actions de l'Association précisées dans le préambule ci-dessus ;
- de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée ;
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de l'accompagnement financier des associations visé dans le préambule est fixé à **2 000 €** (deux mille euros), en conformité avec la décision de Bureau n° DB18/24 du 24 avril 2024.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 pour la réparation du compresseur de plongée sous-marine.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des actions visées à la présente convention auxquelles est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 25 avril 2024

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'association ESOX PLONGEE

Le Président,
Dominique DÜRR